

Département de la HAUTE-SAVOIE  
Arrondissement de THONON-LES-BAINS  
Canton d'EVIAN-LES-BAINS  
Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE SEANCE DU 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald DAVID-CRUZ, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 26 mars 2026

Nombre de conseillers :

*En exercice : 15*

*Ayant donné pouvoir : 0*

*Présents : 15*

*Votants : 15*

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald ; Mme MAXIT Nathalie ; M. BLANC Didier ; Mme CREPY-BANFIN Audrey ; M. BOVARD Jean Marie ; Mme CETTOUR Laurence ; M. CRUZ MERMY Valéry ; Mme DEFOSSE Valérie ; M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques ; Mme BLANC Emeline ; M. MAXIT Alexandre ; Mme SCHORLÉ Estelle ; M. BENAND Anthony ; Mme GRECO Juliette ; M. MAXIT Maurice.

Etaient excusés : Néant

Était absent : Néant

Madame Nathalie MAXIT a été nommée secrétaire.

Délibération n°2026.03.019 : Administration générale

DELIBERATION portant sur le vote du plan de financement de l'opération Le Rys Complément

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage a réalisé, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « LE RYS », suivant la délibération 2024.01.008.

D'un montant global estimé à : 73 083.05€

Avec une participation financière communale s'élevant à : 42 003.60€

Et une contribution au budget de fonctionnement communale s'élevant à : 2 192.49€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière comme exposé ci-dessus.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 192.49€ sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération, suivant tableau annexé.

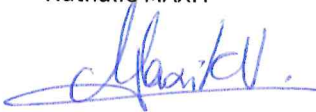
S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propre, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 33 602.88€. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

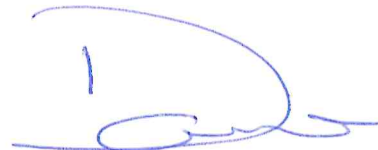
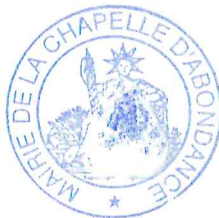
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à La Chapelle d'Abondance, le 1<sup>er</sup> avril 2026.

La Secrétaire,  
Nathalie MAXIT



M. le Maire,  
Gérald DAVID-CRUZ





Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le



ID : 074-217400589-20260331-DCM202603019-DE